

QUE, conformément à cet article, soit confiée à la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion la responsabilité de l'application de la Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs (chapitre M-37.1);

QUE le présent décret remplace le décret n^o 885-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61442

Gouvernement du Québec

Décret 371-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre de la Santé et des Services sociaux la responsabilité de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1), et ce, conformément à l'article 114 de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 888-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61443

Gouvernement du Québec

Décret 372-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique ait pour fonction de seconder le ministre de la Santé et des Services sociaux et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions suivantes :

1^o assurer une vigilance en ce qui a trait notamment à la protection sociale des personnes les plus vulnérables, à la réadaptation des personnes souffrant de troubles physiques ou intellectuels, à la protection de la jeunesse, à la prévention des troubles mentaux et du suicide et aux saines habitudes de vie;

2^o assurer la responsabilité du Secrétariat à l'adoption internationale;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 1137-2012 du 5 décembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61444

Gouvernement du Québec

Décret 373-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la ministre et le ministre de la Famille, ministre responsable des Aînés et ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine soient désignés ministre et ministre de la Famille;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre de la Famille et à la ministre responsable des Aînés les fonctions et responsabilités du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine prévues à la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2), et ce, respectivement à l'égard de la famille et des aînés, à l'exception des fonctions relatives aux jeunes dévolues au premier ministre par le décret n^o 357-2014 du 24 avril 2014;

QUE, conformément à cet article, soit confiée à la ministre responsable des Aînés l'application de la Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants (chapitre F-3.2.1.1);

QUE, conformément à cet article, à l'égard des aînés, soient confiées à la ministre responsable des Aînés la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que les crédits du portefeuille « Santé et Services sociaux » qui y sont afférents;